LA MISSION DE LA DÉLÉGATION SYNDICALE

s'articule autour de **4 grands axes.**

- Être le reflet des valeurs défendues par l'organisation.
- Coordonner l'action syndicale.
- Rendre des services.
- Être le relais entre les affiliés et la CSC-Enseignement.

SES PRÉROGATIVES ET SON CHAMP DE COMPÉTENCES*

- Droit d'informer et de consulter les affiliés via des valves syndicales, en organisant des assemblées, ...

LE DÉLÉGUÉ SYNDICAL EST L'INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ AUPRÈS DES AUTORITÉS LOCALES.

- Droit d'être entendu par l'autorité de l'établissement afin d'émettre un avis et de faire des propositions pour améliorer les relations et les conditions de travail.
- Droit d'assister et de défendre les affiliés.

Un mandat syndical ne peut entraîner ni préjudice, ni avantage !

** défini dans le statut de la délégation syndicale propre à chaque réseau ; liste des prérogatives non exhaustives*

Qu'elle œuvre seule
ou au sein de l'ÉQUIPE SYNDICALE*,
une délégation syndicale est
GAGE DE DÉMOCRATIE SOCIALE
au sein de l'établissement
et DU RESPECT DES RÈGLES
statutaires ou définies en concertation.

- Charge de travail
- Priorités, nominations
- Encadrement
- Bien-être et sécurité au travail
- Règlement de travail
- ...

© Shutterstock

Des affiliés informés, représentés, défendus par une délégation syndicale, ÇA FAIT BOUGER LES CHOSES !

(*) Là où il y a plusieurs DS et dans les structures dotées d'un organe local de concertation : CE-CPPT-ICL / CoPaLoc / CoCoBa.

Mission ~~im~~possible ?

LE DS BÉNÉFICIE DE LIBÉRATIONS

- Des congés syndicaux lui sont octroyés pour participer aux réunions et formations organisées par la CSC-Enseignement et inhérentes à son mandat.

LE DS N'EST PAS SEUL

- Il peut s'appuyer sur une équipe syndicale aux niveaux local, régional et communautaire.
- Il peut solliciter l'aide et les conseils du permanent régional de la CSC-Enseignement.

LE DS EST OUTILLÉ

- La CSC-Enseignement met à sa disposition des outils spécialement conçus pour exercer ses missions, disponibles auprès du secrétariat régional ou sur le site internet.

©Cnava

Si, parmi tes qualités, tu comptes

- un esprit de justice et d'équité ;
- un sens critique pour un dialogue constructif ;
- un souci d'informer, de t'informer, de te former à ta mission.

Si tu remplis les conditions suivantes :

- être affilié·e et en ordre de cotisation depuis au moins le 1er octobre 2024 ;
- occuper un emploi pour au moins 1/4 temps avec une stabilité statutaire*.

Si tu peux compter sur le soutien de tes collègues affiliés...

(*) Nommé à titre définitif pour au moins une période ou TDI dans l'ens. supérieur

Tu as le profil ? Lance-toi !

LES CANDIDATURES
sont à rentrer pour le 15 novembre 2024 au plus tard sur le formulaire en ligne.

Il te sera demandé d'adhérer à une convention relative à ton engagement et à celui de la CSC-E.

Retrouve toutes les informations et les documents utiles sur notre site
www.lacsc.be/csc-e/elections-DS

CSC enseignement **Notre Force, c'est Vous !**

Editeur responsable : R. Lahaye - 436, chaussée de Louvain - 5004 Bouge

LES ÉLECTIONS
se dérouleront
entre le 2 décembre
et le 13 décembre 2024

sur base du règlement électoral voté par l'instance décisionnelle de la CSC-Enseignement.

Les mandats prendront cours le 6 janvier 2025 pour une durée de 4 ans.

sauf démission ou si les conditions ne sont plus rencontrées.

© Shutterstock

Sois le relais de tes collègues

Élu·e , tu rejoindras l'équipe des mandataires de la CSC-Enseignement.

La CSC-Enseignement et son équipe de permanent·e·s seront là pour te former, te conseiller, te soutenir.

ELECTIONS DES DÉLÉGUÉS SYNDICAUX

CSC enseignement

Rentrée des candidatures pour le
15 NOVEMBRE 2024

Deviens délégué·e syndical·e

En savoir plus ?

Contacte l'équipe syndicale de ton école ou ton secrétariat régional CSC-E